

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 8 avril 2024

**ASAC VALLEE DE LA VIE
11 LA PLANCHE
44650 LEGE**

M. Le Président

OBJET : **Auto-Cross & Sprint Car de Belvillois**

DATES : **22 & 23 juin 2024**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

lundi 8 avril 2024

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

283

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne-Pays de Loire

^[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.*

AUTOCROSS BELLEVILLOIS 22 et 23 juin 2024



(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASACO VALLEE DE LA VIE organise les 22 et 23 juin 2024 avec le concours de L'Autocross Bellevillois 85 une compétition automobile nationale d'autocross et Sprintcar Cross intitulée 15^{ème} Autocross et Sprintcar Bellevillois 85

Cette compétition compte pour :

- Le championnat de la ligue BRETAGNE du sport automobile et Pays de la Loire
- Le trophée BERNARD SEILLER
- Le Challenge de l'Ouest
- Le Challenge de l'ACO

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile..... le (date) sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	SCHUBLER Pierre licence 27374 ASA1202
Membres du Collège	CONDEMINE Cathy licence 56617 ASA1018 TEXIER Gérard licence 18160 ASA1110
Directeur de Course	ORTIZ Christophe licence 49986 ASA1205
Directeur(s) de Course adjoint(s)	GOURDON Joseph licence 8938 ASAS1205
Adjoints à la Direction de Course	MINEUR Jean-Louis licence 29169 ASA1209 RICHARD Jean-Paul licence 250666 ASA1205
Directeurs de course stagiaires	CLIPET Franck licence 307572 ASA1201 GREGOIRE Yves-Valentin licence 326487 ASA1205
Commissaires Techniques Responsable	RICHARD Yves licence 4953 ASA 1205
Commissaires Techniques	BOUGAULT Michel licence 42903 ASA 1205 SIONNEAU Mickaël licence 26103 ASA 1201 BROUSSE Guy licence 48007 ASA 1205 BLANCHARD Sébastien licence 214917 ASA 1106 AMOSSE Philippe licence 12734 ASA 1208 VALOT Hugues licence 45584 ASA 1207
Chargés des relations avec les concurrents	JOUBERT Dominique Licence 14860 ASA 1106 HARDOU Jean-Jacques Licence 203720 ASA 1205

	<i>CLIPET Christelle Licence 243833 ASA 1201</i>
Informatique et Classement	<i>MARTINEAU Freddy licence 12279 ASA1205</i>
Chronométrateur(s)	<i>MOREAU Joël licence 176841 ASA1205</i> <i>MILLOT Claude Licence 148448 ASA 1205</i> <i>HENRI Stéphanie licence 316047 ASA 1205</i>
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	<i>GUILLET Adrien</i> <i>MENARD Sébastien N°45467 ASA 1209</i>
Médecin Chef	<i>Docteur Serge MOUSSANDE</i>
Responsable Sécurité	<i>STEPANOVSKY-BRODU Sabrina Licence 300602 ASA1209</i>
Responsable du service presse	<i>HERBERT Olivier</i>
Juges de Faits	<i>CERISIER Patrick Licence 189022 ASA 1117</i>

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est

ASACO VALLEE DE LA VIE
Président : Mr GREAUD Ludovic
29 rue du cygne 85170 LE POIRÉ SUR VIE
Tél : 06.07.77.97.45

et l'organisateur technique est

ACB85
Présidente: Mme STEPANOVSKY-BRODU Sabrina
Ecole Privée saint Augustin
18 rue du Stade
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 06 87 07 60 32

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Dès l'obtention du Permis d'Organisation de la FFSA
Clôture des engagements	19 juin 2024 à minuit
Publication de la liste des engagés	Une pré-liste provisoire sera publiée le samedi 15 juin 2024 ou le dimanche 16 juin 2024 sur le site https://www.auto-cross-ouest.fr/ La liste définitive sera publiée le 20 juin 2024 à partir de 21h00 sur le site www.acb85.fr ou Facebook: Auto-cross Bellevillois-ACB85
Date et lieu de la compétition	Les 22 et 23 juin 2024 La Racaudière 85170 LE POIRE SUR VIE
Vérifications Administratives et Techniques	Le 21 juin 2024 de 16h à 18h30 (facultatif) et le 22 juin 2024 de 6h50 à 9h00. Structure Administrative à côté de la pré-grille
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	22 juin à 7h00 – Structure administrative/PC course
Briefing obligatoire	Il n'y aura pas de briefing oral des pilotes
Horaire des essais chronométrés	De 8h00 à 13h00
Horaire de la course	Le 22 juin 2024 de 13h30 à 20h30 Le 23 juin 2024 de 8h00 à 20h30
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale

Remise des prix

Après chaque finale sur le site de la compétition : La Racaudière 85170 LE POIRE SUR VIE

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 21 Juin 2024 de 16h à 18h30 (facultatif) et le 22 juin 2024 de 06h50 à 9h00. Aucune convocation individuelle ne sera envoyée : une liste provisoire sera publiée le week-end précédent l'épreuve sur le site de l'ASA de L'Autocross de L'Ouest <https://www.auto-cross-ouest.fr/>. La liste définitive sera publiée le mercredi avant l'épreuve également sur le site <https://www.auto-cross-ouest.fr/> conformément au règlement du Challenge Ouest 2024.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus sur le site « Engagé-sport.com » et uniquement à partir du 15 mars 2024 pour les pilotes non prioritaires, et jusqu'à la date de clôture des engagements est le 19 juin 2024 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à 150 € avec la publicité facultative de l'organisateur.

Le montant des droits d'engagement est fixé à 150 € jusqu'au mercredi de la semaine avant la compétition et 200 € le mercredi avant la course pour toutes les divisions.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture ou un buggy ne pourra pas être pilotée par DEUX pilotes.

Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote à l'exception de la division Sprint Girl (en cas de double monte avec la division Super Sprint).

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Sprint Car et Auto-Cross.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

4.4P. NUMEROS

Les numéros ne seront pas fournis par l'organisateur.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'Autocross Bellevillois 2024 se déroulera sur le circuit de LA RACAUDIÈRE. Il est long de 983 mètres et la largeur est comprise entre 12 mètres et 18 mètres. Nombre de postes de commissaires : 8.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 5 mai 2022 sous le numéro **85 12 22 0500 AC Nat 0983**.
L'accès au circuit se fait par la sortie de la 4 voies direction Belleville sur vie et ensuite suivre le fléchage jaune intitulé « autocross ».

6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé *au niveau de la structure administrative*. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Toutes les informations portées sur le tableau d’affichage seront éventuellement disponibles de façon virtuelle (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre).

En cas d’affichage sur le tableau d’affichage officiel et sur le tableau d’affichage virtuel, l’heure de publication sur le tableau d’affichage officiel prévaudra.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents à *la structure administrative*. Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant la compétition au numéro de téléphone suivant : **06 87 07 60 32**.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

7.2P. BRIEFING

Il n’y aura pas de briefing oral des pilotes mais un briefing écrit sera remis lors des vérifications administratives.

7.3. COURSE

Le samedi 22 juin 2024

De 8h00 à 13h00 au nombre de 4 tours pour chaque série pour les essais chronométrés

De 13h30 à 20h30 au nombre de 5 tours pour les manches qualificatives.

Le dimanche 23 juin 2024

De 8h00 à 11h00 au nombre de 5 tours pour les manches qualificatives.

De 11h30 à 15h00 au nombre de 6 tours pour les demies finales.

De 15h00 à 20h30 au nombre de 7 tours pour les finales.

7.6P. PARC FERME FINAL

Conforme à la réglementation générale des circuits tout terrain d’auto cross et sprint car 2024.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.
Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

Les prix suivants seront distribués pour un total de 5 895 €.

Auto Cross			Sprint Car			
Place	Maxi Tourisme Super Buggy Buggy 1600	Tourisme Cup Buggy Cup	Super Sprint	Maxi Sprint	Junior Sprint	Sprint Girls
1er	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
2ème	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €
3ème	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €
4ème	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
5ème	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
6ème	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €

10.3P. COUPES

Des coupes seront remises aux cinq premiers.

Des récompenses seront remises aux commissaires par tirage au sort.

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à la fin de chaque finale sur le circuit.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 8

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 – poudre – 9 Kg

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 36

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui non

ARTICLE. DIVERS

1. Conformément à la réglementation, une bâche au sol de 5m x 4m et deux extincteurs de 6 kg sont obligatoires sur chaque emplacement du parc pilotes.

2. Il est aussi demandé à chaque pilote de **ramener** ses ordures dans les sacs qui lui seront remis à l'entrée du parc.

Le non-respect de ces mesures seront soumises à une amende de 200 €.

3. L'accès de la piste du circuit (par tous moyens : à pied, vélo ou trottinette) est interdit à toute personne étrangère à l'organisation sportive et technique en dehors des courses (notamment lors des pauses, nuit...) sous peine qu'il soit demandé à quitter ces lieux.

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).